

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :
Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :
Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-17 : Subvention projet « Les trésors du passé au fil des questions : Mémoire de la Matheysine »

Monsieur le Maire présente le projet de l'association Comme intitulé « Les trésors du passé au fil des questions : Mémoire de la Matheysine ».

Ce projet vidéo vise à capturer et à préserver les souvenirs précieux des aînés du territoire de la Matheysine. À travers 24 questions soigneusement choisies, l'association réalisera 24 documentaires, chacun dédié à une question spécifique. Chaque épisode révélera des histoires personnelles, des anecdotes et des moments marquants qui ont façonné la mémoire collective de notre région.

Ces films seront projetés dans les médiathèques, écoles, collèges, lycées, EHPAD et résidences pour personnes âgées, ainsi qu'au Cinéma de La Mure lors d'une soirée unique de lancement en présence des contributeurs et des partenaires.

Cette initiative créera des occasions précieuses de rencontres et de débats intergénérationnels, honorant la mémoire de nos aînés et renforçant les liens au sein de notre communauté.

Pour en faciliter le partage et la conservation, ce projet sera remis sous forme de don au Musée Matheysin à l'issue de la soirée de lancement en septembre 2025.

Dans le but de soutenir ce projet documentaire en valorisant le patrimoine vivant du territoire, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 250 euros de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 250€ à l'association Comme Une Trace, pour soutenir la réalisation du projet « Les trésors du passé au fil des questions : Mémoire de la Matheysine »,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,



Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

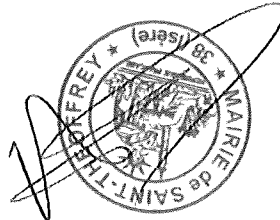
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-16 : TE 38 – Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique

Territoire d'Energie 38 de l'Isère (TE38) ouvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé : **IRVE – Borne 60 kW (2PDC)**

Conformément à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est :

| | |
|---|-----------------------|
| Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : | 53 922,03 € HT |
| Le montant de la participation de TE38 s'élève à : | 37 569,32 € HT |
| La part restant à la charge de la commune s'élève à : | 16 352,71 € HT |

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques, pour un montant prévisionnel total de :
16 352,71 €
2. **CHARGE** le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.



Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-15 : TE 38 -Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande d'énergie

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés EP-Rénovation TR3 (affaire 24-004-462).

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **9 837 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **328 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : **4 100 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (compte 65568 - nomenclature M57),
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fonds de concours) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement (compte 2041582 - nomenclature M57),
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel : **9 837 €**

2. **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38, d'un montant prévisionnel total de : **4 100 €**

3. **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **328 €**

4. **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

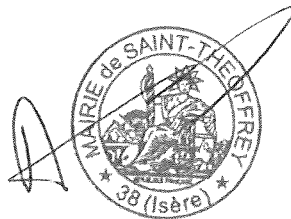
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-14 : Enfouissement BT/TEL Les Théneaux – TR 1

Annule et remplace la délibération 2024-18 du 11 juin 2024

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints pour l'enfouissement BT/TEL Les Théneaux TR1.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|-----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 86 551 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à : | 86 551 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : | 0 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

| | |
|--|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 86 551 € |
| Financements externes : | 86 551 € |
| Participation prévisionnelle : | 0 € |
| <i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i> | |

2. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **0 €**

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 14 252 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à : | 6 600 € |
| La participation aux frais de TE38 s'élève à : | 649 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : | 7 033 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

3. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

| | |
|--|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 14 282 € |
| Financements externes : | 6 600 € |
| Participation prévisionnelle : | 7 682 € |
| <i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i> | |

4. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **7 033 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en deux versements (acompte de 80% puis solde).

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

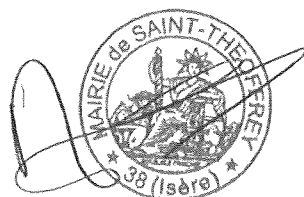
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Moessieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-13 : Convention Tichodrome 2025

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue des les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats durables avec les communes de son territoire d'action.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de soutenir cet organisme en versant une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15€ par habitant pour l'année 2025 soit :

$623 \times 0,15 \text{ €} = 93,45 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de soutien au Tichodrome pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

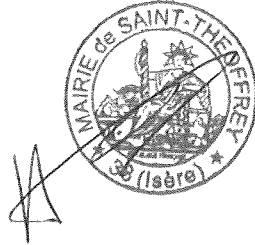
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-12 : Renouvellement de la convention avec la Commune de Villard-Saint-Christophe - Dérogation scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire expose :

- Compte tenu des dérogations accordées antérieurement pour la scolarisation à Villard Saint Christophe d'enfants de notre commune,
- Compte tenu du fait que les cycles de scolarité ne peuvent pas être interrompus, ni les fratries séparées,
- Il y a lieu de reconduire la convention nous liant à la commune de Villard Saint Christophe, sachant que pour l'année scolaire 2024/2025, 1 enfant de Saint Théoffrey est accueilli.
- La Commune de Villard-Saint-Christophe fixe la participation financière à 800 € par enfant et par année scolaire, conformément à sa délibération du 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les termes de cette délibération telle qu'elle lui est présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2024/2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

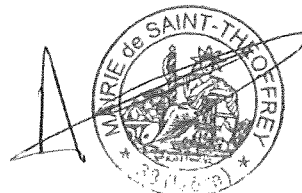
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

AUX FRAIX DE SCOLARITE ET CHARGES

DE L'ECOLE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE – Année scolaire 2024/2025

Entre

La **Commune de Villard Saint Christophe**, représenté par son Maire, Serge MORA, et dument autorisé par délibération en date du 21 février 2025,

D'une part

Et

La **Commune de Saint-Théoffrey**, représenté par son Maire, Alain MENDEZ, et dument autorisé par délibération en date du 21.04.2025

Exposé,

La Commune de Villard Saint Christophe accueille dans son école maternelle et primaire des enfants de communes extérieures, suite à des dérogations accordées par les communes de domicile.

D'autre part

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Groupe scolaire concerné

Ecole Primaire Le Pérollier de Villard Saint Christophe

Article 2. Participation financière

En contrepartie de l'accueil d'enfants de sa commune, la Commune de Saint-Théoffrey s'engage à verser à la commune de Villard Saint Christophe une participation financière calculée selon les modalités énoncées ci-après

Article 3. Bases de calcul

Il sera tenu compte d'un coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de t de l'école de la Commune de Villard Saint Christophe. Les frais sont calculés au coût réel de la prestation en fonction des sommes engagées pour les charges de fonctionnement de l'école.

Pour l'année scolaire 2024/2025, ce coût est fixé à 800.00€ par enfant conformément à la délibération en date du 21 février 2025.

- Le coût calculé ne prendra pas en compte les frais périscolaires, la restauration scolaire, les transports, les sorties pédagogiques, les voyages, classes de mer et classes vertes.

- **Il ne prendra pas en compte** les dépenses liées à l'utilisation et au fonctionnement des divers équipements sportifs (piscine, gymnase...) et culturels (bibliothèque municipale, musée...) auxquels participent les classes dans leurs cycles pédagogiques.
- **Il ne prendra pas en compte** les dépenses engagées en investissement pour la réfection des locaux.

Article 4. Dispositions financières

La Commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La Commune de Saint-Théoffrey contribuera aux charges énoncées pour 1 enfant scolarisé (voir liste en annexe) sur la Commune de Villard Saint Christophe pour l'année scolaire 2024/2025.

La Commune de Villard Saint Christophe émettra **un avis des sommes à payer sur l'exercice 2025 d'un montant de 800.00€.**

Article 5. Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025. Elle sera ensuite actualisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation de charges.

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune de Saint-Théoffrey dans la mesure où la Commune de Villard Saint Christophe n'accueillera plus d'enfant de la Commune de Saint-Théoffrey.

Fait à Villard Saint Christophe

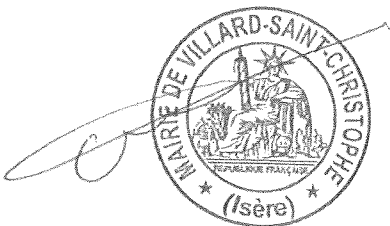
Le 25 février 2025

Fait à Saint-Théoffrey

Le 21/4/2025

Le Maire, Serge MORA

Le Maire, Alain MENDEZ

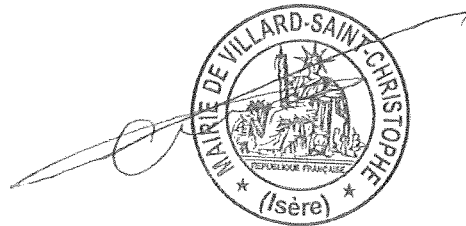


ANNEXE A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIX DE SCOLARITE ET CHARGES
DE L'ECOLE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE – Année scolaire 2024/2025
AVEC LA COMMUNE DE SAINT THEOFFREY

LISTE DES ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE DE SAINT THEOFFREY ET SCOLARISES
AU GOUPE SCOLAIRE LE PEROLLIER DE LA COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE

- PONCELET Zélie (CM1)

Le Maire Serge MORA



Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-11 : Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De recouvrer la redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif est fixé à 0,43 €HT/m³ par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, auprès des abonnés et de lui reverser les sommes encaissées,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

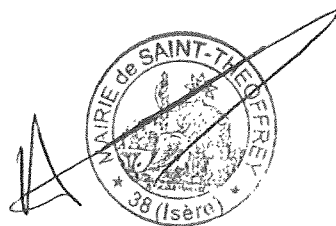
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-10 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour développer une convention de participation proposant des titres restaurant, de mutuelle santé, de contrat groupe d'assurance statutaire

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de **mutuelle santé** à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

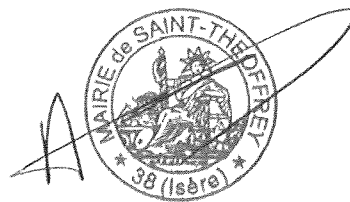
Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Décision approuvée à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-09 : Provisions pour créances douteuses - Délibération adoptant une méthode de calcul

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le rapporteur explique que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, et conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ».

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficulté pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à **15%** des états de restes à recouvrer **antérieurs à 2 ans**.

A titre d'information, les provisions 2025 calculées sur la base des états de restes à recouvrer, transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2023 s'élève à :

- BP communal = 11 €, cette somme étant très faible, le rapporteur précise, en accord avec le comptable public, qu'il n'y aura pas de provision sur ce budget 2025 ;
- BP eau = 897 €.

Elles seront révisées chaque année en fonction de l'évolution des « stocks » de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une délibération contraire de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

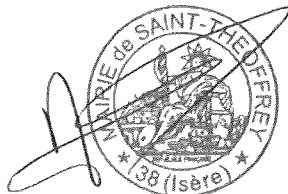
- **DECIDE** de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants, à partir de l'exercice 2025, et si nécessaire, sur les 2 budgets suivants :
 - BP communal (n°45000) ;
 - BP eau (n°45100) ;
- **PRECISE** que ces provisions seront révisées annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le compte public (reprise totale des provisions en fin d'exercice N, puis nouvelle inscription en N+1) ;
- **OUVRE**, sur les 2 budgets référencés, les crédits correspondants à l'article 6817 – « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Décision approuvée à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-08 : Vote des taux communaux - Imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment code général des impôts son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020, qui prévoit de nouvelles mesures concernant la fiscalité locale, en supprimant le Taxe d'Habitation et en transférant la part départementale de la Taxe Foncier Bâti aux Communes pour compenser cette suppression ;

Vu l'article 73 de la loi de finances n°2022-1726 pour 2023, qui permet aux communes d'instituer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant l'effort demandé aux contribuables de la Commune les années précédentes, Monsieur le Maire expose les taux pour 2025, sans prévoir d'augmentation supplémentaire à celle prévue par l'Arrêté Préfectoral en date du 30/10/2013 :

| | |
|-------------------------|--|
| Taxe Foncier Bâti : | 35,58 % (2024 pour mémoire taux communal 19,68 % et taux départemental 15,9 %) |
| Taxe Foncier Non Bâti : | 28,91 % (2024 pour mémoire 28,91 %) |
| Taxe d'Habitation : | 11,55 % (résidences secondaires + meublés non affectés à l'habitation principale) |

Le produit fiscal attendu selon l'état 1259 est estimé à **231 167,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 ainsi proposés.

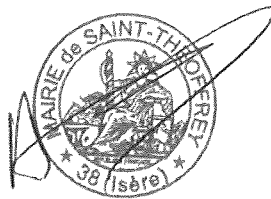
Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,





COMMUNE : 462 ST THEOFFREY
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
 Reçu en préfecture le 17/04/2025
 Publié le
 ID : 038-213804628-20250409-D_2025_08_R_R-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2024 1 | Taux de référence 2025 2 | Taux plafonds 2025 3 | Bases d'imposition provisionnelles 2025 4 | Produits référence 2025 5 | Taux votés 2025 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7 |
|---|---|------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 567 973 | 35,58 | 117,75 | 583 800 | 207 716 | 35,58 | 207 716 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 13 483 | 28,91 | 152,05 | 13 400 | 3 874 | 28,91 | 3 874 |
| Taxe d'habitation (TH) | 178 976 | 11,55 | 51,40 | 169 500 | 19 577 | 11,55 | 19 577 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |
| | | | Total | 231 167 | 231 167 | | |
| Taxe | Bases d'imposition effectives 2024 | Taux de référence de TH 2025 | Taux de majoration applicable en 2024 | Bases d'imposition provisionnelles 2025 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 | Taux de majoration applicable en 2025 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) |
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. |
|---|--|---------------------------------------|---|
| Taxe foncière bâties (TFB) | 8 | 10 | <input type="checkbox"/> |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 9 | 35,58 | <input type="checkbox"/> |
| Taxe d'habitation (TH) | 9 | 28,91 | <input type="checkbox"/> |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 9 | 11,55 | <input type="checkbox"/> |
| | Produit total souhaité | | |
| | 231 167 | | |
| | Produit total de référence (total colonne 5) | | |
| | 231 167 | | |

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

| TVA | IFER / PYLONES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|-------|
| | | | | 1 687 | 0 | 0 | 4 649 | 6 336 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

| | | | | | | | |
|---|---------|---|---|-------|---|---|---------|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | 231 167 | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | 6 336 | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 | 237 503 |
|---|---------|---|---|-------|---|---|---------|

A GRENOBLE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 FREDERIC GUIN

Le 21/04/2025

Le

Pour la Préfecture,

A. RENDEZ



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 462 ST THEOFFREY
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
 Reçu en préfecture le 17/04/2025
 Publié le
 ID : 038-213804628-20250408-D_2025_08_R_R-DE

2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS | | 2. BASES EXONÉRÉES | | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES | |
|---|---|---|---|--|----------|
| Taxe foncière bâtie : | | Taxe foncière bâtie : | | a. Éoliennes et hydroliennes | |
| a. Personnes de condition modeste | 47 | a. Par le conseil municipal | 66 889 | b. Centrales électriques | |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 0 | b. Par la loi | | c. Centrales photovoltaïques | |
| c. Locaux industriels | 0 | Taxe foncière non bâtie : | | d. Centrales hydrauliques | |
| d. Logements sociaux et longue durée | 149 | a. Par le conseil municipal | 1 632 | e. Centrales géothermiques | |
| Taxe foncière non bâtie | 1 491 | b. Par la loi (terres agricoles) | | f. Transformateurs électriques | |
| Taxe d'habitation : | | c. Par la loi (autres) | | g. Stations radioélectriques | |
| a. Dotation pour perte de THLV | | Cotisation foncière des entreprises | | h. Installations gazières et autres | |
| b. Mayotte | >>> | a. Par le conseil municipal | | i. Taxe sur les pylônes | |
| Cotisation foncière des entreprises : | | b. Par la loi | | 5. RÉFORMES FISCALES | |
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire | >>> | 3. BASES DE TAXE D'HABITATION | | a. TVA prév. (compensation TH) | >>> |
| b. Base minimum | | a. Résidences secondaires et assimilées | 169 500 | b. TVA prév. (comp. CVAE) | 0 |
| c. Locaux industriels | | b. Logements vacants soumis à la THLV | >>> | c. Coefficient correcteur | 1,022381 |
| d. Autres allocations | | c. Bases dégrévées hors locaux vacants | 12 230 | d. Taux FB commune 2020 | 19,68 |
| | | d. Bases dégrévées locaux vacants | | e. Taux FB département 2020 | 15,90 |
| | | e. Bases dégrévées majo THS | | | |
| 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX | | 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH | | 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE | |
| 6.1. TAUX PLAFONDS | | Taux plafonds de 2025 | | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 | |
| Taxes | Taux moyens communaux de 2024 au niveau : | Taux des EPCI de 2024 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) | a. National | >>> |
| | national 11 | de 2025 | 15 | b. Communal | >>> |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 39,74 | 13 | 14 | Taux maximum : | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 51,08 | 119,50 | 1,75000 | a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| Taxe d'habitation (TH) | 23,88 | 158,05 | 6,00000 | b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | 59,70 | 8,30000 | | |
| | >>> | >>> | >>> | | |
| 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... | | a. Tx moy. 75% départemental | | Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique | |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée | | >>> | | 12,81 | |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | | >>> | | 0,854 | |
| | | | | 29,44 | |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA EAU DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-07 : Budget primitif 2025 - Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la balance des comptes par section du Budget Primitif 2025 - budget de l'EAU, qui s'équilibre :

- Pour la section de **fonctionnement** à **130 000,00 €**
- Pour la section d'**investissement** à **95 300,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif 2025 de l'EAU, tel qu'il lui a été présenté.

Décision approuvée à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

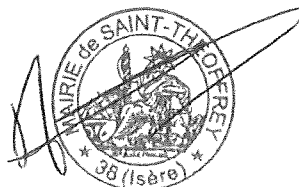
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



N°2025-06

Commune de SAINT-THEOFFREY

Code INSEE

Eau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni, en session ordinaire, sous la présidence de
Alain MENDEZ, Maire, le neuf avril deux mille vingt-cinq à 19h30.

Date de convocation : 27/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de procuration : 01
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes : Contre : 10 - Pour : 0 - Abs : 0

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du
Résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 65 378,00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 28 080,63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 37 297,37 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 65 378,00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 46 903,25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement + 44 975,00 €

Besoin de financement F

=D+E - 1 928,25 €

AFFECTATION = C

=G+H + 65 378,00 €

| | |
|--|---------------------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | + 1 928,25 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |

| | |
|--|----------------------|
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | + 63 449,75 € |
|--|----------------------|

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

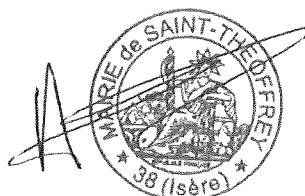
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des

restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain MENDEZ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2025 et de la publication le 11/04/2025.

A Saint Théoffrey, le 11/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-05 : Budget primitif 2025 - Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la balance des comptes par section du Budget Primitif 2025 - budget de la COMMUNE, qui s'équilibre :

- Pour la section de **fonctionnement** à **861 444,00 €**
- Pour la section d'**investissement** à **257 250,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la COMMUNE, tel qu'il lui a été présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – Mouvements de crédits justifiés par décision du Maire.

Décision approuvée à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

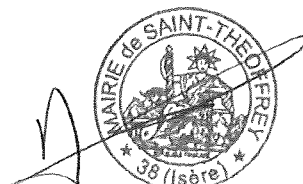
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien , FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-04 : Compte Administratif 2024 - Budget Eau

Considérant que le Compte de Gestion a bien été voté avant le Compte Administratif ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la balance des comptes, par sections, du Compte Administratif 2024 - Budget Eau.

- Pour la section de **fonctionnement**
 - Recettes 96 919,40 €
 - Dépenses 68 838,77 €
 - Soit un excédent de 28 080,63 €
 - Et un résultat cumulé de 65 378,00 €
- Pour la section d'**investissement**
 - Recettes 132 425,72 €
 - Dépenses 119 289,06 €
 - Soit un excédent de 13 136,66 €
 - Et un résultat cumulé de - 46 903,25 €

Soit un résultat global excédentaire de + 18 474,75 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, et Monsieur Nicolas VIALANEIX, 1^{er} Adjoint, étant Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le Compte Administratif 2024 du budget eau, tel qu'il lui a été présenté.

Décision approuvée par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-03 : Compte Administratif 2024 - Budget Commune

Considérant que le Compte de Gestion a bien été voté avant le Compte Administratif ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la balance des comptes, par sections, du Compte Administratif 2024 - Budget Communal.

- Pour la section de **fonctionnement**
 - Recettes 517 590,35 €
 - Dépenses 527 935,64 €
 - Soit un excédent de - 10 345,29 €
 - Et un résultat cumulé de 465 748,12 €
- Pour la section d'**investissement**
 - Recettes 161 249,31 €
 - Dépenses 200 850,64 €
 - Soit un déficit de - 39 601,33 €
 - Et un résultat cumulé de - 57 576,84 €

Soit un résultat global excédentaire de + 408 171,28 €.

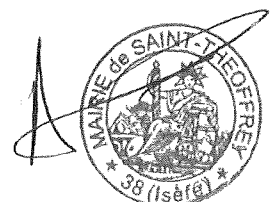
Monsieur le Maire s'étant retiré, et Monsieur Nicolas VIALANEIX, 1^{er} Adjoint, étant Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le Compte Administratif 2024 du budget communal, tel qu'il lui a été présenté.

Décision approuvée par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LCHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-02 : Compte de gestion 2024 – Budget Eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve, après en avoir délibéré, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 09 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 10 |

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 27 mars 2025

Présents : Madame HUART Catherine. Messieurs CHARLAIX Julien, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 11 avril 2025

Absentes excusées : Mesdames BASSET Colette, FUZAT Laurence (a donné procuration à E. RUCKLY)

Absents : Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud

Secrétaire : Catherine HUART

N°2025-01 : Compte de Gestion 2024 - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve, après en avoir délibéré, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision approuvée par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2025
Et publication ou notification
Du : 11/04/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

